



CABINET DE
SAINT FRONT

3 rue Brindejonc des Moulinais
31500 Toulouse

Avis de l'Organisme Tiers Indépendant

Vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Châteauform Héritage

49 – 51 rue Saint-Dominique
75007 Paris

Périmètre de la vérification

Châteauform Héritage SAS
Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025

Organisme de vérification

Le Cabinet de Saint Front est un organisme tiers indépendant (tierce partie), accrédité Cofrac Validation Vérification, n°3-1860 rév. 2 (liste des implantations et portée disponibles sous www.cofrac.fr)

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité s'est fixée sur le périmètre de vérification précisé ci-dessus et joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce et de notre programme SAM REV11_06-11-2025.

Objectifs sociaux et environnementaux

OS n°1 : Cultiver notre modèle humaniste

OS n°2 : Inspirer nos clients autant qu'ils nous inspirent

OS n°3 : Créer des rencontres respectueuses des hommes, des territoires et du vivant

Conclusions

Présentation de l'intervention

Le présent avis de vérification expose nos conclusions quant au respect, par Châteauform Héritage, des objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts en tant que société à mission. Après une première vérification réalisée en 2024, l'entreprise nous a de nouveau confié la conduite de cette deuxième vérification réglementaire.

Nos travaux interviennent dans un contexte où « 2024 et 2025 ont été plus contrastées, avec un ralentissement du marché événementiel dans un contexte économique et géopolitique instable » et de la « clôture du premier cycle de la mission de Châteauform ».

Nos interlocuteurs ont su se rendre disponibles ainsi que leurs parties prenantes avec lesquelles nous avons pu échanger.

Conformité réglementaire

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société
- le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société
- le suivi de l'exécution de la mission par le comité de mission
- la composition du comité de mission/la présence d'un responsable de mission
- les conclusions favorables du comité de mission sur la pertinence des objectifs
- la possibilité de vérifier l'exécution des objectifs

Par conséquent,

la société Châteauform Héritage respecte chacune des conditions de l'article L 210-10 lui permettant de faire état de la qualité de société à mission.

Conclusions sur le respect des objectifs sociaux et environnementaux

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification, l'avis suivant sur l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux :

N°OS	Résultats ¹	Moyens ²	Atteinte ³	Conclusion
1	Oui	Oui	Oui	Objectif statutaire respecté
2	Oui	Oui	Oui	Objectif statutaire respecté
3	Oui	Oui	Non (avec circonstances)	Impossibilité de conclure

Les conclusions présentées ci-dessus s'appuient sur l'arbre de décision de la Communauté des Entreprises à Mission présenté dans le guide méthodologique Vers une vérification OTI contribuant au progrès de la société à mission publié en janvier 2024.

¹ la colonne « Résultats » présente nos conclusions à la question « L'entité a-t-elle déterminé des indicateurs (quantitatifs/ qualitatifs) vérifiables à atteindre pour l'objectif statutaire (le cas échéant opérationnel) et pertinents selon le comité de mission ? » de l'arbre de décision

² la colonne « Moyens » présente nos conclusions à la question « L'entité a-t-elle mobilisé des moyens adéquats et cohérents avec ses objectifs et ses ressources ? » de l'arbre de décision

³ la colonne « Atteinte » présente nos conclusions à la question « Tous les résultats sont-ils atteints ? » de l'arbre de décision

Par conséquent,

la société Châteauform Héritage respecte les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Concernant l'objectif social et environnemental « Créer des rencontres respectueuses des hommes, des territoires et du vivant », nous n'avons pas été en mesure d'émettre une conclusion.

Commentaires transverses

Au-delà des éléments synthétiques présentés ci-dessus il nous apparaît important pour le lecteur de souligner les points forts suivants :

- La Raison d'être de Châteauform et ses objectifs sociaux et environnementaux forment une mission pertinente, alignée à l'activité de l'entreprise et qui reflète sa singularité.
- La boussole de prise de décision pour arbitrer les décisions stratégiques à l'aune de la mission est un outil exemplaire.
- Châteauform fait évoluer et améliore annuellement la nature des indicateurs de suivi de la mission afin d'affiner sa mesure d'impact.

- La mise en place d'un outil centralisé et structuré de suivi de la mission et les communications régulières en interne au sujet de la mission montrent l'existence d'une animation solide du dispositif.
- Le rapport de mission présente de nombreux projets, actions et moyens mis en place pour participer à la concrétisation de la mission auprès des collaborateurs et des clients.

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous formulons les constats suivants :

- Une part significative des objectifs de mission cible plutôt des moyens ou actions à mettre en place que l'impact final recherché par Châteauform Héritage.
- L'identification des moyens à mobiliser pour atteindre les objectifs fixés et le questionnement de la capacité de l'entreprise à les mobiliser peut encore être approfondie afin de garantir un meilleur équilibre entre ambition et réalisme.
- Nous soulignons que le Directeur Général est membre du Comité de mission bien que cela n'ait pas présenté de problématiques pour les autres membres dans leur capacité à exprimer un avis indépendant.

Commentaires relatifs aux différents objectifs sociaux et environnementaux

Objectif statutaire 1

- Châteauform Héritage s'est doté d'un outil de pilotage de la diversité et de l'inclusion pertinent et adapté avec la mise en place de l'indicateur "Empreinte Singularités".
- Les moyens déployés sur l'objectif sont structurés et en progression : la démarche Cocoon est opérationnelle, le dispositif de formation couvre 73% des couples et chefs, la mobilité interne atteint 10,7% (cible 10%) et le score de bonheur au travail ressort à 8/10. La Philosophie Singularités est déployée avec des actions concrètes sur quatre axes diversité-inclusion.
- Le résultat à atteindre « 90 % de Talents déclarant que Châteauform est une entreprise où il fait bon travailler » a obtenu un résultat de 84,5% lors de l'exercice 2025. Au regard du résultat de 90,5% obtenu lors de l'exercice 2024 et du contexte exprimé par le Directeur Général dans l'édito, nous considérons que le niveau d'atteinte est cohérent et ne remet pas en question le respect de l'objectif statutaire.
- Le résultat à atteindre « 15% de recrutements issus du bouche à oreille » a obtenu un résultat de 12,5% sur l'exercice 2025 et 13,5% sur l'exercice 2024. Au regard des moyens déployés et de la nature de la thématique apparaissant comme moins contributive au respect de l'objectif statutaire que les autres résultats à atteindre, cette sous-performance modérée ne remet pas en question le respect de l'objectif statutaire. Néanmoins, le fait de ne pas atteindre l'objectif sur deux années consécutives questionne sur le caractère réaliste du niveau de la cible actuelle.

Objectif statutaire 2

- Les principaux indicateurs de l'objectif atteignent ou dépassent leurs cibles : satisfaction 96,3% (cible 96%), score de promotion 84,1% (cible 84%), 5 180 entreprises accueillies (cible 4 400), 1 848 nouveaux clients (cible 1 500) et 9 signatures Inside (cible 4). L'ajout volontaire de l'objectif opérationnel 2.4 à la demande du Comité de mission témoigne d'une dynamique d'amélioration continue et d'une connexion effective entre mission et performance business.
- Le résultat à atteindre « 50% de clients entreprises qui sont revenues pour la 2ème année consécutive (taux de repeat business) » a obtenu un résultat de 43,33% sur l'exercice 2025. Le fait que ce résultat soit une sous-dimension qualitative du résultat à atteindre « 4 400 entreprises venues dans l'année » qui a été dépassé (5180 entreprises) ne nous fait pas remettre en question le respect de l'objectif statutaire.

Objectif statutaire 3

- La démarche environnementale est structurée et portée opérationnellement, avec un animateur dédié, un comité environnement actif et des actions concrètes engagées sur la décarbonation, la biodiversité et les achats locaux. L'indicateur biodiversité dépasse sa cible (50% vs 25%) et les partenariats locaux sont actifs dans la majorité des maisons.
- Le résultat à atteindre « 24 événements labellisés LEAD (incluant le Metropolitan LEAD Venues) » n'a pas été atteint (10 événements LEAD). Cela s'explique par des circonstances externes comme le présente l'entreprise dans son commentaire « L'objectif non atteint du nombre d'événements LEAD sur l'année s'explique majoritairement par l'abandon du Label LEAD Venues par le Metropolitan. La maison conserve néanmoins ses ambitions zéro déchet, bas carbone et à impact social positif ».
- Le résultat à atteindre « 6% (3% bailleur / 3% Châteauforn) du CA investi par Châteauforn et ses bailleurs pour entretenir le patrimoine existant » n'a pas été atteint (3,1% investis). Cela s'explique par des circonstances externes comme le présente l'entreprise dans son commentaire « L'objectif de pourcentage de chiffre d'affaires consacré aux investissements sur le patrimoine existant n'a pas été atteint cette année, principalement en raison d'une vigilance accrue de nos bailleurs quant à leurs dépenses » du fait du contexte économique présenté dans le contexte de l'intervention.
- Le résultat à atteindre « 70% de maisons ayant au moins 1 partenariat « non-business » avec des acteurs ou des événements locaux » n'a pas été atteint (47% de maisons). Cela s'explique par des circonstances externes comme le présente l'entreprise dans son commentaire « Ce chiffre bien en-deçà de l'objectif s'explique par la difficulté d'avoir un reporting exhaustif et ne reflète probablement pas de manière complète la réalité du terrain » et soulève donc la question de continuer à s'objectiver sur un indicateur complexe à piloter.
- Nous sommes dans l'impossibilité de conclure concernant le résultat à atteindre « Réalisation du Bilan Carbone et mise en œuvre d'une trajectoire de décarbonation 593 kgCO₂eq / k€ de CA », les résultats n'ayant pas encore été consolidés.

Présentation des travaux

Préparation de l'information liée à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lequel s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations portant sur les objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant au rapport de mission.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité de désigner un comité de mission ou un référent de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce. Ce rapport est joint au rapport de gestion.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

N'ayant pas été impliqués dans la préparation de l'information liée à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous sommes en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée sur ladite information.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce et de la norme ISO 17029.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables. Nous appliquons le programme SAM REV11_06-11-2025.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives.

Les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- l'analyse du modèle de mission (contenant la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts, les objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, la déclinaison de ces objectifs en résultats et le cas échéant, les objectifs opérationnels et indicateurs clés de suivi)
- la revue de l'adéquation des moyens
- la revue de l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts.

Concernant l'analyse du modèle de mission :

- Nous avons vérifié la présence dans les statuts de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux, la présence de la mention de la qualité de société à mission sur le kbis ;
- Nous avons vérifié la présence d'un salarié dans le comité de mission ou d'un salarié référent de mission ;
- Nous avons fait une relecture critique du rapport de mission et collecté différents documents relatifs à la mission ;
- Nous avons revu la cohérence du modèle de mission (cohérence entre la raison d'être, les objectifs sociaux et environnementaux, les résultats et le cas échéant les objectifs opérationnels et indicateurs clés de suivi) ;
- Nous avons apprécié la cohérence entre le modèle de mission et l'activité de la société au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- Nous avons interrogé l'organe en charge de la gestion de la société sur la mise en place de la qualité de société à mission et la manière dont la société exécute son ou ses objectifs sociaux et environnementaux.

Concernant l'adéquation des moyens :

- Nous nous sommes enquis de l'existence d'actions menées et de moyens affectés à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ;
- Nous avons identifié des preuves à collecter sur une partie de ces moyens et actions puis réalisé, le cas échéant des tests sur la cohérence des évolutions et des tests de détail consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des preuves ;

- Nous avons interrogé des parties prenantes sur les actions menées et les moyens affectés au regard de l'évolution des affaires sur la période.

Concernant l'atteinte des objectifs :

- Nous nous sommes enquis de l'existence de mesures des résultats (données historiques qualitatives ou quantitatives sous forme d'objectifs opérationnels et/ou d'indicateurs clés de suivi) atteints par la société à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental ;
- Nous avons revu les procédures de mesure de ces résultats (procédures de collecte, de compilation, d'élaboration, de traitement et de contrôle) et le périmètre de ces résultats ;
- Nous avons identifié des preuves à collecter sur une partie des résultats (qualitatifs et quantitatifs). Pour les résultats quantitatifs, nous avons réalisé des tests sur la cohérence des évolutions et, le cas échéant, des tests de détail consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des preuves.
- Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission ou du référent de mission. Nous nous sommes enquis de l'analyse dans le rapport de mission, des résultats atteints par la société à la fin de la période couverte par la vérification au regard de leurs trajectoires attendues.
- Nous avons corroboré ces informations collectées avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts sur l'entité.
- Nous avons vérifié la bonne atteinte des résultats à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental et le cas échéant, l'existence de circonstances extérieures à la société ayant affecté le respect de ces objectifs.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Toulouse, le 27/03/2026

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

SAS CABINET DE SAINT FRONT

3 rue Brindejonc des Moulinais
31500 TOULOUSE

Candice Lourdin
Directrice Générale

